

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**N°084-2026 – DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE CONSENTIE A MADAME MELANIE DAHOUI – CONSEILLERE MUNICIPALE**

**Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :**

*VU le code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122.18 ;*

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des fonctions liées à la culture, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Mélanie DAHOUI, conseillère municipale,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Madame Mélanie DAHOUI**, conseillère municipale, est déléguée, sous ma responsabilité et ma surveillance, pour intervenir :

- Dans le domaine de **la CULTURE**, en lien avec la commission vie locale, associative et sportive :
  - o La mise en œuvre de la politique culturelle communale en lien avec le pôle culturel de la commune, les acteurs associatifs et institutionnels locaux,
  - o La programmation d'un calendrier des manifestations culturelles riches et diversifiées,
  - o Le développement et la promotion de l'action culturelle communale,
  - o La mobilisation des acteurs culturels locaux autour de projets,
  - o Le développement de l'éducation artistique et culturelle en lien avec l'adjointe déléguée à l'Education, enfance, jeunesse.
  
- En tant qu'officier d'état civil :
  - o Célébration des mariages

**ARTICLE 2 :** Cette délégation entraînera délégation de signature des documents relatifs au domaine précisé ci-dessus.

**ARTICLE 3 :** La signature de Madame Mélanie DAHOUI des pièces et actes correspondants aux domaines sus mentionnés devra être précédée de la formule suivante « Pour le Maire et par délégation ».

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et transmis à :

- . Monsieur le PREFET DE L'AIN
- . Madame la Comptable de la collectivité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260403-084-2026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026  
Publication : 03/04/2026

Fait à St Denis lès Bourg, le 3 avril 2026

Le Maire,  
Guillaume FAUVET



Notifié à l'intéressée le :  
Madame Mélanie DAHOUI

. Le Maire,  
- certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).